

PLAN LOCAL D'URBANISME

Mairie de Le Champ Près Froges

Règlement graphique

PLANCHE 1. ZONAGE ET PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

PROJET ARRETÉ LE 11 JUIN 2025
PROJET APPROUVÉ LE 21 JANVIER 2026

Données cadastrales : PCI 2023
Photogrammétrie : Géoptotal

0 100 200 300 m

N

Ateliers

DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE EN ZONES

- Zone Ua : Zone correspondant à la partie ancienne et la plus dense de Champ le Bas
- Zone Ub 1 : Zone pavillonnaire de Champ le Bas
- Zone Ub 2 : Zone pavillonnaire de Champ le Haut
- Zone Ut : Secteur spécifique correspondant à l'établissement touristique et de loisirs de Champfleur
- Zone Uh : Secteur spécifique correspondant au hameau de Tigreux
- Zone Ui : Zone à vocation économique et industrielle correspondant à la zone d'activités des 7 Laux
- Zone Ua : Secteur à vocation économique et artisanale
- Zone Uv : Zone spécifique correspondant à l'aménagement du parking-relais et d'une aire de covoiturage
- Zone Au : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à une évolution du document d'urbanisme
- Zone ZAU : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à une évolution du document d'urbanisme
- Zone A : Zone agricole
- Zone Ap : Zone agricole protégée
- Zone N : Zone naturelle
- Zone Nc : secteur spécifique correspondant à la carrière

RISQUES NATURELS

Doivent également être pris en compte pour tout projet :

- le Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI) Isère Amont, consultable en annexe du PLU et reporté sur les PLANCHES N°2
- le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), consultable en annexe du PLU et reporté sur les PLANCHES N°2

Données cadastrales : PCI 2023
Photogrammétrie : Géoptotal

0 100 200 300 m

N

Ateliers

